

FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées
sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement
et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

Fiche N° : 3		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : A.L.T. FROID KELEX ROUTE DE LA MADELEINE 258 AVENUE JUSTIN CATAYEE 97300 CAYENNE 93490756900024		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : yana cold 360 Remire montjoly 000000000000	
		N° d'attestation de capacité :	CF00802		
[3] Équipement concerné :		Identification : cF negative		Dénomination du fluide : R- R404A	
				Charge totale : 5 kg	
				Tonnage équivalent CO2 : 19.6 t.éq.CO2	
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		☐ Assemblage de l'équipement ☒ Mise en service de l'équipement ☐ Modification de l'équipement ☐ Maintenance de l'équipement ☐ Contrôle d'étanchéité périodique ☒ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Démantèlement ☒ Autre (préciser) : dépannage			
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite :		qsdfghjklm		15 / 01 / 2025	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : ☐ OUI ☒ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	☒ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
		HFO	☐ 1 kg ≤ Q < 10 kg	☐ 10 kg ≤ Q < 100 kg	☐ Q ≥ 100 kg
[8] Equip. HCFC, HFC et HFO sans système permanent de détection des fuites		☒ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois	
[9] Équipements HFC et HFO avec système permanent de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois	
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité ☐ OUI ☒ NON	N°	Localisation de la fuite			Réparation de la fuite
	1				☐ Réalisée ☐ A faire
	2				☐ Réalisée ☐ A faire
	3				☐ Réalisée ☐ A faire
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :		5	kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) : 5 kg	
A - Dont fluide vierge :		0	kg	D - Dont fluide destiné au traitement : 0 kg	
Dénomination du fluide chargé si changement :		xxx		Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets) : xxx	
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :		5	kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction) : 5 kg	
C - Dont fluide régénéré :		0	kg	Identification du ou des contenants : xxx	
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* – CFC, HCFC, HFC, HFO – Fluides non-inflammables					
☒ UN 1078, Déchet Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autres fluides frigorigères non-inflammables :					
Rubrique Déchets : 16 05 04* – HFC, HFO – Fluides inflammables					
☒ UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) ☐ Autres fluides frigorigères inflammables :					
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse) xxxxxx xxx					
[14] Observations : xxx xxxx					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
Opérateur		Défendeur			
Nom du Signataire :	bernadin Chris		goni		
Qualité du Signataire :			responsable		
Date et signature :	19/01/2026		19/01/2026		
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO2 doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					